

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00819
Numéro SIREN : 794 331 215
Nom ou dénomination : 2B IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 27/11/2023 sous le numéro de dépôt 145992

2B IMMOBILIER
Société par actions simplifiée
Au capital de 2 692 752 Euros
Siège social : 250 et 250 bis Boulevard Saint Germain
75007 PARIS
794 331 215 RCS PARIS

ACTE DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2023

LES SOUSSIGNÉES :

- **Madame Blanche BARTOLI**, propriétaire de
Trois cent dix-neuf mille sept cent quarante-quatre actions, ci319 744 actions
- **Madame Johanna GUIOCHET**, propriétaire de
Seize mille huit cent cinquante actions, ci16 850 actions

Seules associées représentant, en tant que tels, la totalité des 336 594 actions composant le capital de la société 2B IMMOBILIER (ci-après la « Société »).

ONT PRIS, À L'UNANIMITÉ, LES DÉCISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- Réduction du capital social de 134 800 Euros pour être ramené de 2 692 752 Euros à 2 557 952 Euros, par voie de rachat des 16 850 actions détenues par Madame Johanna GUIOCHET, sous condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux,
- Modification corrélative des statuts sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés décide de réduire le capital d'une somme de 134 800 Euros, pour le ramener de 2 692 752 Euros à 2 557 952 Euros, par voie de rachat des 16 850 actions détenues par Madame Johanna GUIOCHET.

La collectivité des associés décide de racheter lesdites actions, d'une valeur nominale unitaire de 8 Euros, pour un prix global de 800 000 Euros, payable au jour de la réalisation définitive de la réduction de capital.

JG 13 13

La différence entre la valeur nominale des 16 850 actions détenues par Madame Johanna GUIOCHET, soit 134 800 Euros, qui seront annulées par suite du rachat par la société 2B IMMOBILIER, et la valeur de rachat desdites actions, soit 800 000 Euros, sera imputée sur le compte « Autres réserves », soit 665 200 Euros.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux dans les délais légaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce de PARIS.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital décidée sous la première décision, de modifier les articles 7 et 8 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 - Apports

À cet article, il est ajouté, in fine, l'alinéa suivant :

« Aux termes d'un acte des décisions unanimes des associés en date du 25 octobre 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 134 800 Euros, pour être ramené de 2 692 752 Euros à 2 557 952 Euros par voie de rachat et d'annulation des 16 850 actions détenues par Madame Johanna GUIOCHET. ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 8 - Capital social

Cet article sera désormais libellé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-SEPT MILLE NEUF CENT CINQUANTE-DEUX EUROS (2 557 952 €).

Il est divisé en TROIS CENT DIX-NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE (319 744) actions de HUIT EUROS (8 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. ».

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au Président de la Société aux fins de :

- constater l'absence d'opposition des créanciers sociaux,
- procéder à l'annulation des actions et, en conséquence, constater la réalisation définitive de la réduction du capital social,

JG BB

- procéder au paiement du prix de rachat des actions,
- procéder à la modification corrélative des statuts,
- et d'une manière générale, accomplir toutes formalités de droit.

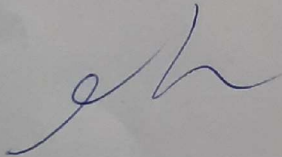
QUATRIÈME DÉCISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

*
* *

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés en date du 14 novembre 2023, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

Madame Blanche BARTOLI



Madame Johanna GUIOCHET

